



Qu'est-ce que la télésanté ?



C'est le professionnel qui évalue si le télésoin est adapté au patient.

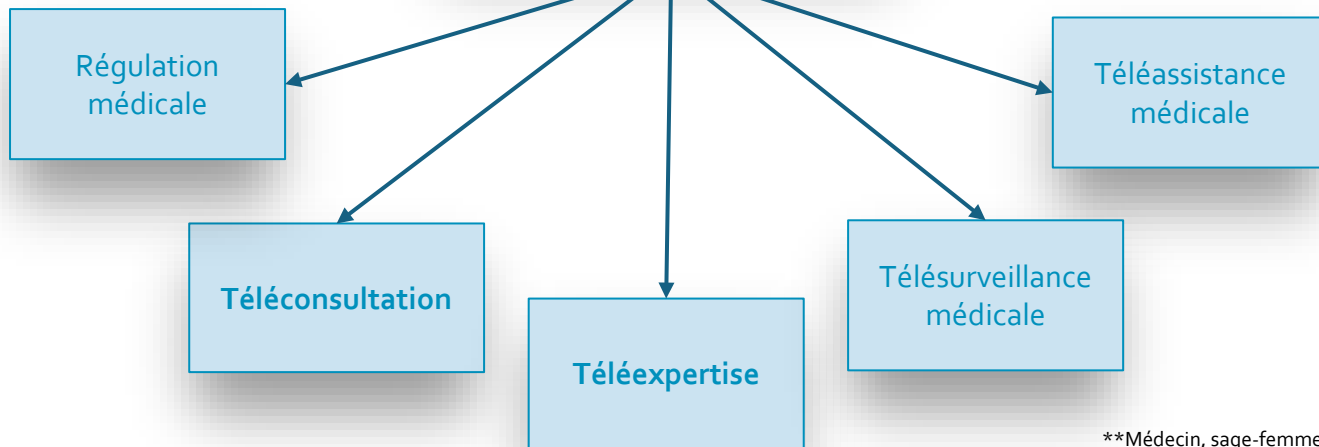
Le recours au télésoin relève d'une décision partagée du patient et du professionnel.

Les actes de télésoin réalisés par les infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, pharmaciens, orthophonistes et orthoptistes font l'objet d'un remboursement dans les mêmes conditions que pour les actes en présentiel. Les actes de télésoin doivent être réalisés par vidéotransmission sécurisée.

*Audioprothésiste, diététicien, épithésiste, ergothérapeute, infirmier, manipulateur d'électroradiologie, masseur-kinésithérapeute, oculariste, opticien-lunetier, orthopédiste-orthésiste, orthoprothésiste, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien, podo-orthésiste, psychomotricien, technicien de laboratoire médical



Permet d'établir un diagnostic, d'assurer un suivi médical, de prescrire des produits de santé



**Médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste